

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Pleine-Fougères

Compte rendu de séance

Séance du 10 Octobre 2016

L' an 2016, le 10 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de THÉBAULT Louis, Maire

Présents : M. THÉBAULT Louis, Maire, Mmes : BOUVIER Tiphaine, CHAPELAIN Marie-Claude, CHAPPÉ Mireille, DEBOS Nathalie, HIVERT Sylvie, PIGEON Sylvie, RONSOUX Nathalie, MM : BAINS Jean-Claude, BESSONNEAU Christian, BORDIER Jean-Yves, CAYRE Damien, COMBY Albert, COUET Christian, GUILLOUX Sylvain, LELOUP Jean-Pierre, RAULT Jean-François, RONDIN Bruno

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TRÉCAN Marilyne à Mme PIGEON Sylvie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 18

Date de la convocation : 05/10/2016

Date d'affichage : 05/10/2016

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Rennes

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : M. GUILLOUX Sylvain

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Conseil Municipal : installation d'un nouveau conseiller municipal - 2016-10/10-01

Lotissement Le Clos Michel : vente du lot n°15 - 2016-10/10-02

Finances - Budget principal commune 2016 : réalisation d'un emprunt - 2016-10/10-03

Rue de Normandie - Aménagement du parking : lancement du projet et présentation de l'esquisse - 2016-10/10-04

Personnel communal - Agents titulaires et non titulaires de droit public : primes de fin d'année - 2016-10/10-05

Personnel communal - Agents non titulaires de droit privé : gratification - 2016-10/10-06

Service public d'assainissement collectif : présentation du rapport annuel 2015 - 2016-10/10-07

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 19 septembre 2016, remis à chaque conseiller municipal, est adopté à l'unanimité.

2016-10/10-01 - Conseil Municipal : installation d'un nouveau conseiller municipal

Vu l'installation du Conseil Municipal lors de la séance du 28 mars 2014 ;

Vu la délibération n°1 du 08 décembre 2014 décidant de prendre acte de l'installation de Monsieur Jean-Pierre LELOUP en qualité de conseiller au sein du Conseil Municipal ;

Vu le courrier de Madame Maryvonne LENORMAND en date du 19 septembre 2016 adressé à Monsieur le Maire et lui faisant part de son souhait de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale à compter du 1er octobre 2016 ;

Vu l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la démission d'un membre du Conseil Municipal ;

Vu le courrier de Monsieur le Maire en date du 30 septembre 2016 adressé à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine l'informant de la démission de Madame Maryvonne LENORMAND de ses fonctions de conseillère municipale ;

Vu l'article L270 du Code Electoral précisant que "Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit." ;

Considérant que Madame Régine ROYER est la suivante dans l'ordre de la liste "Pleine-Fougères - Horizon 2020, cultivons un avenir commun" et qu'un courrier en date du 29 septembre 2016 lui a été envoyé afin de l'informer de sa convocation à la prochaine réunion du Conseil Municipal ;

Vu le courrier de Madame Régine ROYER en date du 1er octobre 2016 adressé à Monsieur le Maire et lui faisant part de son souhait de démissionner de ses nouvelles fonctions de conseillère municipale à compter du 1er octobre 2016 ;

Considérant que Monsieur Jean-François RAULT est le suivant dans l'ordre de la liste "Pleine-Fougères - Horizon 2020, cultivons un avenir commun" ;

Vu le courrier de Monsieur le Maire adressé à Monsieur Jean-François RAULT, lui notifiant la démission de Mesdames Maryvonne LENORMAND et Régine ROYER et lui indiquant qu'il devient de droit, conseiller municipal ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal ;

Considérant que Madame Maryvonne LENORMAND était membre des commissions suivantes :

- Finances
- Expansion et développement
- Affaires sociales et solidarité
- Marchés à procédure adaptée (suppléante de Monsieur Christian COUET)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la démission de Madame Maryvonne LENORMAND de ses fonctions de conseillère municipale ;
- de prendre acte de l'installation de Monsieur Jean-François RAULT en qualité de conseiller au sein du Conseil Municipal ;

- d'affecter Monsieur Jean-François RAULT dans les commissions où siégeait Madame Maryvonne LENORMAND ;
- de charger Monsieur le Maire de mettre à jour le tableau du Conseil Municipal.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2016-10/10-02 - Lotissement Le Clos Michel : vente du lot n°15

Vu la promesse d'achat signée par Monsieur LEDUC Cédric et Madame LEDUC née NOSLIER Cathy demeurant ensemble à DOL-DE-BRETAGNE, 5 rue André Malraux, pour l'acquisition du lot n°15 du lotissement Le Clos Michel situé 4 rue de la Devise ;

Considérant que le prix au mètre carré est décomposé comme suit : prix HT du terrain nu (6,57 €) + marge HT (59,43 €) + TVA sur marge (11,89 €) = prix au mètre carré (77,89 €) ;

Considérant que le prix de ce lot n°15 consistant en la parcelle cadastrée section AD numéro 378 d'une contenance de 446 m² a été fixé à 34 738,94 euros aux termes d'une délibération en date du 05 septembre 2013 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de vendre à Monsieur LEDUC Cédric et Madame LEDUC née NOSLIER Cathy, le lot n°15 du lotissement Le Clos Michel consistant en la parcelle cadastrée AD 378 d'une contenance de 446 m² moyennant le prix de 34 738,94 euros ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de vente qui sera passé devant Maître Sandra DEVÉ, Notaire à Pleine-Fougères, ainsi que toutes les pièces relatives au dossier.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2016-10/10-03 - Finances - Budget principal commune 2016 : réalisation d'un emprunt

Vu la délibération n°7 du 06 avril 2016 approuvant le budget primitif 2016 "Commune" ;

Vu la délibération n°4 du 13 mai 2015 relative au jugement concernant le droit de délaissement sur les terrains appartenant aux consorts De Pontbriand ;

Vu la délibération n°1 du 12 mai 2016 relative à l'attribution des marchés de travaux pour l'aménagement de la rue Casimir Pigeon ;

Considérant la nécessité d'effectuer un emprunt global pour financer les travaux de la rue Casimir Pigeon et de la rue du Léez, ainsi que l'achat des terrains aux consorts De Pontbriand ;

Considérant la consultation de 3 entreprises pour le financement de cet emprunt : Caisse d'épargne, ARKEA Crédit Mutuel et Caisse Régionale du Crédit Agricole ;

Vu les offres reçues ;

Considérant l'offre la plus avantageuse de La Caisse d'Epargne pour un prêt aux conditions suivantes :

- Montant : 400 000 €
- Taux fixe : 0,85 %
- Frais de dossier : 800 € (0,20% du capital emprunté)
- Durée : 15 ans
- Echéance trimestrielle
- Amortissement progressif

- Remboursement : règlement sans mandatement préalable
- Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 06 octobre 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à réaliser auprès de La Caisse d'Epargne un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt en euros	400 000 €
Objet	Financement des travaux pour l'aménagement de la rue Casimir Pigeon et de la rue du Léez, ainsi que l'achat des terrains aux consorts De Pontbriand
Durée	15 ans
Taux fixe	0,85 %
Frais de dossier	800 € (0,20% du capital emprunté)
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Type d'échéances	Amortissement progressif - échéances constantes
Remboursement	Règlement sans mandatement préalable

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2016-10/10-04 - Rue de Normandie - Aménagement du parking : lancement du projet et présentation de l'esquisse

Considérant la nécessité de réaménager l'espace devant les nouveaux logements HLM La Rance situé rue de Normandie, et correspondant aux parcelles cadastrées AC 455 et 463 ;

Considérant que ce réaménagement doit intégrer des espaces de stationnement, prendre en compte l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et la sécurité des piétons, et améliorer le cadre paysager devant les logements HLM La Rance ;

Vu la lettre de commande en date du 04 août 2016 confiant la mission de maîtrise d'oeuvre au cabinet Atelier Découverte de Saint-Malo pour un taux de rémunération de 7,5 % du montant des travaux, soit un montant de 4 275 euros HT (montant estimé des travaux : 57 000 euros HT) ;

Considérant la proposition de deux scénarios d'aménagement par le cabinet Atelier Découverte ;

Considérant la pertinence de réaliser en même temps que les travaux précités, des travaux de réaménagement de la voirie rue de Normandie, aux abords des logements HLM La Rance et du cimetière ;

Considérant alors que le nouveau montant des travaux est estimé à 79 000,00 euros HT ;

Vu l'avis des commissions "Aménagement urbain, sécurité et grands travaux" et "Affaires rurales et voirie" en date du 30 septembre 2016, proposant de retenir le scénario n°1 qui consiste en la création de 15 places de stationnement en bataille, la création d'espaces paysagers, de passages piétons et d'une zone de ralentissement pour les véhicules rue de Normandie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 18 voix pour et 1 abstention (Madame HIVERT), décide :

- de lancer le projet d'aménagement du parking rue de Normandie ;
- de valider le scénario n°1 tel que présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre le projet d'aménagement du parking rue de Normandie en vue de préparer le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 1)

2016-10/10-05 - Personnel communal - Agents titulaires et non titulaires de droit public : primes de fin d'année

Vu la délibération du 08 novembre 1983 instaurant pour le personnel, une prime de fin d'année ;

Considérant que chaque année est votée pour le personnel communal une prime de fin d'année, attribuée aux agents titulaires, stagiaires, et auxiliaires permanents en fonction de leur temps de travail (de 2010 à 2015, la prime était d'un montant de 863,29 euros pour un agent à temps complet) ;

Considérant que cette prime suit l'augmentation des salaires de la fonction publique et qu'il y a eu une augmentation au 1er juillet 2016 de 0,6 % ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 17 voix pour et 2 abstentions (Madame CHAPELAIN et Monsieur GUILLOUX), décide :

- de fixer à 868,47 euros pour un agent à temps complet le montant de la prime communale pour l'année 2016 ;
- de verser une prime de fin d'année aux agents titulaires et stagiaires au prorata de leur temps hebdomadaire de travail ;
- de verser une prime de fin d'année aux auxiliaires en poste depuis 6 mois au moins au prorata de leur temps hebdomadaire de travail ;
- d'attribuer à Monsieur Aymeric ANDRIEUX, agent muté depuis le 1er septembre 2016, une prime en fonction de son temps de travail, calculée au prorata du temps passé sur son poste sur l'année 2016 ;
- d'attribuer à Madame Marie-Christine MAURAND, agent à la retraite depuis le 1er juillet 2016, une prime en fonction de son temps de travail, calculée au prorata du temps passé sur son poste sur l'année 2016 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 2)

2016-10/10-06 - Personnel communal - Agents non titulaires de droit privé : gratification

Considérant que chaque année est votée pour le personnel communal une prime de fin d'année, attribuée aux agents titulaires, stagiaires et auxiliaires permanents en fonction de leur temps de travail (la prime était d'un montant de 863,29 euros pour un agent à temps complet de 2010 à 2015, et de 868,47 euros pour 2016) ;

Considérant que le personnel communal comporte outre les agents titulaires, stagiaires et auxiliaires, 4 agents contractuels de droit privé (1 contrat d'avenir à temps complet, 1 CAE à temps complet et 2 CAE à temps non complet dont 1 à 21,75/35 et 1 à 20/35) ;

Considérant que les agents contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier des mêmes indemnités que celles réservées aux agents de la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 17 voix pour et 2 abstentions (Madame CHAPELAIN et Monsieur GUILLOUX), décide :

- de fixer à 868,47 euros, pour un agent contractuel de droit privé à temps complet, le montant de la gratification communale pour l'année 2016 ;
- d'attribuer une gratification aux agents contractuels de droit privé travaillant pour la commune de Pleine-Fougères au prorata de leur temps hebdomadaire de travail et de leur présence effective sur l'année 2016 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 2)

2016-10/10-07 - Service public d'assainissement collectif : présentation du rapport annuel 2015

Vu l'article 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que chaque Maire doit présenter au Conseil Municipal, et ce avant le 31 décembre de chaque année, le rapport relatif au prix et à la qualité de service public de l'assainissement ;

Considérant que la gestion de l'assainissement collectif est assurée pour la commune par le Syndicat de Landal auquel la commune a transféré sa compétence ;

Vu le rapport annuel pour l'année 2015 dressé par le Syndicat de Landal ;

Vu la présentation du rapport par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la présentation de ce rapport par Monsieur le Maire.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 21:30

En mairie, le 13/10/2016
Le Maire
Louis THÉBAULT